

Instruction pour parents et autres personnes ayant la garde des enfants conformément

au § 34 alinéa 5, p. 2 de la loi portant sur la protection contre les infections (LPI)



Region Hannover

Fachbereich Gesundheit
Infektionsschutz/Hygiene

Prière de lire attentivement la présente notice.

Au cas où votre enfant souffre d'une **maladie contagieuse** et continue à fréquenter l'institution à laquelle il doit être admis maintenant, il est possible qu'il passe la maladie à d'autres enfants, aux professeurs, éducateurs ou moniteurs. De plus, ce sont avant tout les nourrissons et les enfants dont les défenses immunitaires sont diminuées durant une maladie infectieuse et pour cette raison ils peuvent y être atteints de **maladies conséquentes** (avec complications).

Afin d'éviter cet effet nous voulons vous informer moyennant la présente notice des **obligations, du comportement et de la manière d'agir habituels suivant la loi portant sur la protection contre les maladies infectieuses**. En général, les maladies infectieuses n'ont rien à faire avec un manque d'hygiène ou avec de l'inattention. Pour cette raison nous vous prions d'éprouver toujours de la **sincérité** et de **collaborer** avec nous **en toute confiance**.

Par la loi **il est interdit** à votre enfant de visiter **l'école, le jardin d'enfants ou d'autres services publics prenant soin de nourrissons, d'enfants ou d'adolescents,**

1. au cas où il est atteint d'une infection grave causée par des **quantités minimales d'agents pathogènes**. En font partie la diphtérie, le choléra, la fièvre typhoïde, la diarrhée causée par des bactéries EHEC, la tuberculose, la peste et la polio. En règle générale, toutes ces maladies ne se présentent chez nous que rarement. Souvent il s'agit de maladies qui ont été attrapées pendant un voyage dans des pays éloignés.
2. En outre il est interdit de fréquenter des services publics pour enfants lors de **maladies infectieuses usuelles dans l'enfance** pouvant être, dans des **cas isolés, graves et compliqués**. Ce sont entre autres: la méningite par des bactéries Hib, la dartre à croûtes contagieuse, la coqueluche, la rougeole, les infections

par méningocoques, les oreillons, la gale, la scarlatine, la dysenterie bactérielle, la hépatite A et la varicelle.

3. Après avoir attrapé des poux, une institution publique ne peut être fréquentée de nouveau qu'après le traitement réussi et achevé.
4. Au cas où l'enfant – jusqu'à l'âge de 6 ans – ait attrapé une gastro-entérite infectieuse (ou qu'il y ait eu crainte d'une maladie respective)

Les **voies de transmission** des maladies énumérées se distinguent. Beaucoup de diarrhées et la hépatite A sont des **infections poisseuses**. La transmission se fait par un manque d'hygiène des mains, par des aliments et rarement par des objets (torchons, meubles, jouets).

Des **infections transmises par les sécrétions des voies respiratoires ou «volantes»** sont par exemple la rougeole, les oreillons, la varicelle et la coqueluche. La gale, les poux et la dartre à croûtes contagieuse sont transmises par **le contact avec la peau et la muqueuse**.

L'explication démontre qu'il existe dans les services publics des conditions particulièrement favorables à la transmission des maladies mentionnées.

Pour cette raison nous vous prions instamment de **consulter votre médecin de famille ou pédiatre** lors de **maladies graves** de votre enfant (fièvre très élevée, épuisement, vomissements répétés, diarrhées de plus d'un jour et autres symptômes inquiétants). Lors d'une crainte de maladie respective ou après avoir établi le diagnostic il va vous informer si votre enfant a une maladie empêchant la visite d'une institution publique suivant la loi portant sur la protection contre les maladies infectieuses. Au cas où un enfant devra demeurer à la maison ou devra même être traité à l'hôpital, **nous vous prions de nous informer immédiatement** et de nous communiquer le diagnostic afin de pouvoir saisir, en coopération avec le



service de l'hygiène publique, les **mesures nécessaires** pour **prévenir** une **propagation** de la maladie infectieuse.

Il est commun à beaucoup de maladies infectieuses qu'une contagion s'est déjà faite **avant l'apparition des symptômes** de maladie typiques. Lorsque, enfin, votre enfant doit rester à la maison avec les premiers signes de maladie, il est possible qu'il ait déjà passé la maladie à ses camarades de jeu ou d'école. Dans ce cas il nous faut **informer anonymément** les parents des autres enfants de l'existence d'une maladie contagieuse.

Parfois les enfants ou les adultes absorbent seulement des agents pathogènes sans tomber malades. Dans d'autres cas les agents pathogènes sont, après la fin de la maladie, encore éliminés pendant un temps prolongé avec les selles ou en forme de gouttes de l'air de respiration. Ceci risque de passer la maladie aux camarades de jeu, d'école ou au personnel. Pour cette raison la loi portant sur la protection contre les maladies infectieuses prévoit que **ceux qui éliminent** des bactéries de choléra, de diphtérie, de EHEC, de fièvre typhoïde, de paratyphoïde et de dysenterie ont besoin de **l'autorisation du service de l'hygiène publique** pour retourner à l'institution.

Lorsqu'une personne de votre **ménage** souffre d'une **maladie grave ou très contagieuse**, d'autres membres

du ménage peuvent déjà éliminer ces agents pathogènes sans pourtant être tombés malades. Dans ce cas également votre enfant doit rester à la maison. Le médecin respectif ou votre service de l'hygiène publique vous informera quand il est interdit à une personne éliminant des agents pathogènes ou à un membre de famille éventuellement infecté mais pas malade de visiter l'institution publique. Dans ces deux cas également, il faut **nous informer**.

Des **vaccinations préventives** sont disponibles contre **la diphtérie, la rougeole, les oreillons, la poliomyélite, la fièvre typhoïde et la hépatite A**.

Au cas où une protection correspondante est donnée, le service de l'hygiène publique peut annuler aussitôt l'interdiction de visite. Nous vous prions de considérer qu'une protection optimale par vaccin est à la fois dans l'intérêt individuel et général.

Au cas où vous avez encore besoin d'autres informations, nous vous prions de vous adresser à votre médecin de famille ou pédiatre ou à votre service de l'hygiène publique. Nous également, nous sommes à votre entière disposition.